

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

N° ordre
20-90

N° ordre dans la séance :
DE-15122020-08

Date de la convocation :
08/12/2020

Date de l'affichage :

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, PETITE Anne-Laure, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, GERRA Dominique, BRAVI Nadine, GUILLERMET Sylviane, DI PAOLO Frédéric, MOUTOT Mickaël, GLEYZE Déborah, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, BOUVIER Christelle, conseillers

Absents : FELCI Claude (procuration à Marc GUILLAND), VALTON Emilie (Procuration à Monsieur Franck ANDRE-MASSE), Thierry CURTELIN (procuration à Madame Christelle BOUVIER), SCALMANA Dominique, CHAPMAN Katerina

Secrétaire de séance : Anne-Laure PETITE

OBJET : RÉGULARISATION DES COTISATIONS DE RETRAITE D'UN AGENT PARTI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Danielle CALLET, ancienne agent de la Commune de Culoz, a cotisé à tort à la CNRACL pour la période du 1^{er} février 2002 au 31 août 2007. En effet, compte tenu de son temps de travail, elle aurait dû cotiser au régime général.

La différence entre la cotisation salariale remboursée par la CNRACL et la cotisation salariale à rembourser au régime général doit être reversée à l'agent. Cela se traduit financièrement comme suit :

- Cotisation salariale remboursée par la CNRACL : 944.51 € ;
- Cotisation salariale à rembourser au régime général : 798.12 € (une facture sera émise par l'URSSAF) ;
- Soit une différence de 146.39 € à reverser à Madame CALLET.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à mandater la somme de 146,39 € au chapitre 012 (compte 6411) pour le reversement du montant dû à Madame CALLET.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation,

Considérant la demande de la perception de Belley de régulariser cette situation via une délibération au regard de la prescription quinquennale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette régularisation,

DIT qu'un mandat d'un montant de 146.39 € sera émis à pour le reversement de cette somme à Madame CALLET,

PREVOIT d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20201215-DE-15122020-08-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

